

**DÉCISION DU MAIRE  
N°DM 2024-05**

**FIXANT LES TARIFS POUR UNE SORTIE ET UNE ANIMATION PROPOSÉES PAR LA  
COMMISSION « ÉDUCATION ET SOLIDARITÉS » POUR LE MOIS D'AVRIL 2024**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129\_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour fixer notamment les tarifs des manifestations culturelles, ainsi que des sorties, séjours et activités Enfance-Jeunesse,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Éducation et Solidarités » du 06 février 2024 pour l'organisation d'une sortie et d'une animation à destination des enfants et jeunes de la commune sur la période du 10 au 17 avril 2024,

**Considérant** la nécessité de fixer un tarif pour la sortie et l'animation proposées,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer les tarifs de la sortie et de l'animation organisées en avril prochain par la commission « Éducation et Solidarités » comme suit :

| Sortie / Animation                                    | Date retenue | Tarif par personne |
|-------------------------------------------------------|--------------|--------------------|
| Sortie au parc d'attraction NIGLOLAND (10)            | 10/04/2024   | 20 €               |
| Animation LEGO (salle des fêtes de Fontenay-Trésigny) | 17/04/2024   | 5 €                |

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 12 février 2024.

**Le Maire,  
Patrick ROSSILLI**

